

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

## DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒FAIT TECHNIQUE ☐

PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **56**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Grand Prix Karting 27-30/08/2026  
Karting International Le Mans (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative D-E**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 29/08/2026 - 16:44

LE PILOTE N°: **158**NOM : **DESGRANGES**PRENOM : **Louka**CATEGORIE : **KZ 2**N° DE LICENCE : **KZ 2/158**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT

NOM/PRENOM: **LEHOUCK Arthur**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

## DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné, ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a dépassé dans des conditions de drapeau jaune sous procédure slow

## RÉGLEMENTATION

Ce fait est une violation de l'Art. 2.15 h et 2.24 des Prescriptions Générales. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 2.15 h et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 5s - Dépassement sous drapeau jaune**

DATE : 29/08/2026 A (HEURE / MINUTES) : 17:23

## MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : JARDIN Jean Marc (FRA)

NOM / PRENOM : MAGIS Alexandre (BEL)

NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)

N° LICENCE : 89894

N° LICENCE :

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

## SIGNATURES

LE PILOTE

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

**DESGRANGES Louka****LEHOUCK Arthur**

\*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

**Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.**

**Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.**